



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Mise à jour des ratios d'avancements de grade**

DE20170522_38	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le <b>24 MAI 2017</b> Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

  
Cyrille DEVENDEVILLE  
Directeur Général Adjoint

## R E S S O U R C E S

### Mise à jour des ratios d'avancements de grade

Ressources humaines  
id : 1786

Conseil municipal  
22 mai 2017

38

Rapporteur : François ELIE

La réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) traduite notamment par les décrets n° 2016-1798 du 20 décembre 2016, n°2017-310 du 9 mars 2017 et n° 2017-502 du 6 avril 2017 a modifié les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie A et revu l'organisation de la carrière des fonctionnaires.

Pour les grades d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe, un nouvel échelon dit « spécial » est créé. Il est accessible à l'ancienneté, après inscription sur un tableau d'avancement.

Par ailleurs, dans les cadres d'emplois des attachés de conservation et des bibliothécaires qui ne comprenaient qu'un grade unique, sont créés :

- un grade d'avancement d'attaché principal de conservation du patrimoine ;
- un grade d'avancement de bibliothécaire principal.

Ces deux grades sont accessibles après inscription sur un tableau d'avancement, soit après réussite à un examen professionnel, soit par la voie de l'ancienneté.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Technique, les ratios d'avancements de grade.

Ces ratios d'avancement donnent un nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la commission administrative paritaire.

Un ratio de 30 %, avec application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur, a été fixé précédemment pour les avancements de grade à l'ancienneté au sein de la catégorie A. Ce ratio est de 100 % pour les lauréats des examens professionnels.

Lors de sa séance du 9 mai 2017, le Comité Technique a rendu un avis favorable quant à ce projet.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'appliquer ces ratios pour l'accès aux échelons spéciaux et grades d'avancements susvisés ;

D'actualiser le tableau des ratios «promus / promouvables » pour la catégorie A joint à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
22 mai 2017

Pour extrait conforme,  
P/L Maire,  
Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

